



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Ci-présent le règlement intérieur de NOZAY BADMINTON ASSOCIATION (NBA), conçu par le Conseil d'Administration du club. Il concerne l'ensemble des adhérents, quel que soit leur âge, fonction et responsabilité dans l'Association. Chaque adhérent (le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents articles et en respecter les consignes.

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Article 2 : Affiliation

NBA est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et de par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de la Ligue Ile-de-France et du Comité Départemental de l'Essonne.

Article 3 : Inscription

Toute personne ayant fourni l'ensemble des documents mentionnés dans le dossier d'inscription et payé sa cotisation, est considérée comme adhérent de NBA pour la saison sportive. La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale pour la saison en cours. L'inscription est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration de NBA peut être amené, compte-tenu de nombre de places disponibles, à refuser l'adhésion d'une ou de plusieurs personnes, et ceci conformément au texte y faisant référence, dans la loi 1901.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Article 4 : Cotisation

Le montant de la cotisation comprend : le montant de la licence et de l'assurance de la FFBaD (Responsabilité civile et individuelle accident ou Garanties complémentaires optionnelles), et le montant de la cotisation sportive annuelle de NBA.

L'accès définitif aux entraînements et au jeu-libre est permis à tout adhérent au jour de dépôt de son dossier d'inscription complet (documents, enveloppe affranchie + paiement de la cotisation).

Article 5 : Créneaux

Des créneaux dans les gymnases de la Halle des Sports et du Cossec à Nozay, ont été accordés par la Municipalité. L'utilisation de ces créneaux horaires en entraînements dirigés et en jeu-libre est définie afin de satisfaire au mieux l'ensemble de ses adhérents.

Ces créneaux horaires sont communiqués par circulaire (dossier d'inscription) et affichés sur les tableaux des gymnases et sur le site Internet du club.

Les entraînements dirigés, spécifiques, sont conçus pour chaque catégorie d'adhérents (Ecole de badminton ; Loisirs 1, 2, 3, 4, + ; Jeunes ; Compétiteurs ; etc.).

Un adhérent ne peut assister qu'aux créneaux auxquels il s'est inscrit.

En revanche, les créneaux de jeu-libre sont ouverts à tout adhérent de NBA, loisir et compétiteur, jeunes et adultes. Les enfants doivent venir accompagnés d'un adulte s'ils souhaitent pratiquer sur ces créneaux de jeu-libre.

Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, les séances d'entraînement (hormis les stages) sont systématiquement suspendues. Pendant ces périodes, des créneaux de jeu-libre peuvent être aménagés au Cossec selon l'autorisation de la Municipalité et selon les disponibilités des volontaires responsables de l'ouverture du gymnase. Ces créneaux



exceptionnels, validés par le Conseil d'Administration, sont communiqués par les entraîneurs et/ ou un membre du Conseil d'Administration et affichés sur le site Internet du club.

Article 6 : Etat d'esprit

Le NBA se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout manquement à ces règles, toute agression verbale ou physique envers un autre adhérent, un entraîneur/ animateur, un dirigeant, un officiel de la FFBA (arbitre, juges-arbitre), ainsi que le public, pourra faire l'objet de sanction décidée en Conseil d'Administration.

De même, il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent, notamment sur un créneau de jeu libre: un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

En cas d'affluence lors de ces créneaux, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et penser à jouer en double.

Article 7 : Bénévolat

Le fonctionnement de NBA repose sur le bénévolat. Tous les adhérents sont donc invités à participer, selon leurs propres moyens à la vie du club. Ceci implique notamment de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club.

Par ailleurs, les adhérents doivent respecter les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs ainsi que les animateurs pour leur investissement.

Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales pour le bon fonctionnement du club en général.

Article 8 : Equipement personnel

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle (semelle non marquante), qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase).

Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances d'essai).

Les volants plastiques ou plumes sont fournis par le club pendant les séances d'entraînements dirigés ainsi que lors des rencontres de championnat interclubs.

En revanche, lors des créneaux de jeu-libre, les volants sont à la charge des joueurs et peuvent être vendus par le club.

Le NBA propose aussi à ses adhérents, via son partenaire, du matériel (chaussures, raquettes, accessoires) ainsi qu'un service de cordage. Pour accéder à ces services et aux tarifs, se renseigner auprès des responsables (entraîneurs/ membres du Conseil d'Administration).

Article 9 : Matériel collectif

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets et poteaux) avec soin, ainsi que de respecter la propreté du gymnase (ramassage des volants utilisés).

La salle de sport et les vestiaires ont été mis à disposition gratuitement à notre association par la Municipalité. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie à un membre du Conseil d'Administration directement ou via l'entraîneur ou par tout moyen adéquat.

Article 10 : Responsabilités

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent



impérativement s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant. De même, les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) au gymnase, à la fin de l'entraînement.

En cas d'impossibilité, les parents doivent fournir une autorisation écrite en décharge de responsabilité donnée aux entraîneurs et permettant à ces derniers de libérer leur(s) enfant(s) sans contrôle.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
 - en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du présent règlement,
 - en cas de perte ou de vol occasionné dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.
- Le NBA recommande donc de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions, notamment des objets de valeur.

Les volontaires responsables des ouvertures du Cossec aux créneaux de jeu-libre sont tenus de faire respecter le règlement intérieur lors de ces créneaux et, en particulier, de veiller au rangement et à la propreté de la salle avant la fermeture du gymnase (réactivation de l'alarme et fermeture à clé des locaux et du gymnase).

Le club et son Conseil d'Administration décline toute responsabilité pour tout incident en dehors des créneaux mis à disposition par la municipalité et validés par le Conseil d'Administration (affichés sur le site Internet du club).

Article 11 : Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton, excepté ceux proposés par l'entraîneur (matériels destinés à l'échauffement et à la préparation physique). Il est interdit de fumer à l'intérieur des gymnases.

Article 12 : Compétitions

Les adhérents représentent le club et la ville de Nozay dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

Lors des compétitions officiels (championnats ou tournois privés), l'adhérent se doit de porter une tenue conforme aux règles vestimentaires éditées par la FFBaD (short, bermuda proscrit, ou jupette pour les filles, tee-shirt ou polo sans publicité ou publicité restreinte, selon les règles strictes de la FFBaD).

a) Tournois et rencontres amicaux.

Des tournois-loisir ou des rencontres amicales avec des clubs voisins peuvent être organisés au cours de l'année. Le club prend en charge la fourniture des volants mais pas les frais de déplacement. Il est souhaitable que les adhérents y participent et y entretiennent l'esprit du club, et dans le cas de tournois loisirs organisés à Nozay, il est bon ton de participer à l'organisation de ces événements sportifs.

b) Compétition officielle interclubs.

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison par le Conseil d'Administration. Le club prend en charge la fourniture des volants mais pas les frais de déplacement. Une buvette (boissons et encas) servie à l'issue de la rencontre est offerte par le club, charge aux joueurs de participer et d'agrémenter cette buvette comme bon leur semble.

Lors des rencontres à domicile à la Halle des Sports, deux terrains minimum par équipe sont réservés pour le déroulement des matchs de la rencontre, les autres terrains disponibles sont réservés à l'échauffement ou selon les directives du (des) responsable(s).

c) Compétition officielle individuelle.

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle (tournoi) doit en informer le responsable-tournois du club qui s'occupera alors de son inscription auprès des organisateurs et l'informer de son heure de convocation. Une sélection de tournois, appelés « tournoi-club », est effectué par le Conseil d'Administration et communiquée par la voie des entraîneurs et affichage sur le site Internet du club. Pour ces tournois, les volants sont



fournis et, sur décision du Conseil d'Administration, le club peut prendre en charge une partie des frais (inscription, hébergement, etc.). Restent à la charge du joueur les frais d'inscription, de déplacement, de repas et éventuellement les frais d'hébergement.

Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement à sa charge.

Article 13 : Invités

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition d'avoir l'accord d'un membre du Conseil d'Administration et/ ou de l'entraîneur. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer et de le présenter au responsable du créneau (entraîneur, membre du Conseil d'Administration, volontaire responsable). Tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'invité.

Article 14 : Séances d'essai

Toute personne pourra aussi venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du Conseil d'Administration ou de l'entraîneur, présent pendant la séance. Trois séances pourront être accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Pendant les séances d'essai, tout incident pourra être couvert par l'assurance de la FFBaD, à la condition que l'essayant ait été inscrit au préalable, déclaré par le Conseil d'Administration, et signé la fiche d'inscription dédiée, selon la procédure de la FFBaD en vigueur.

Article 15 : Sanctions

Tout manquement à l'une des clauses du présent règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire voire définitive, après délibération du Conseil d'Administration du club.

Article 16 : Assemblées Générales

Tout adhérent est informé officiellement (courrier, mail) de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent.

Le présent règlement intérieur régit la vie du club, en complément des statuts. Il est composé de ces 16 articles modifiables à la suite d'une Assemblée Générale ou par décision du Conseil d'Administration.

Fait à Nozay, le 9 juillet 2012.
Le Conseil d'Administration de NBA



Mairie de Nozay – 91 620 NOZAY
Affiliation FFBaD : LIFB.91.96.019 – SIRET 433 218 716 00010
N° Déclaration Préfecture 0913011863 - N° Agrément D DJS 91S744
<https://sites.google.com/site/nozaybad/>